

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2022/11
Bureau communautaire du 27 juin 2022

Objet : PATRIMOINE – Convention de mise à disposition du Centre Sportif du Fayet – Utilisation par les associations

Le centre sportif est géré par la CCPMB et est situé dans le parc thermal du Fayet sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains. Il est constitué de deux gymnases, un mur d'escalade et un complexe extérieur comportant une piste d'athlétisme.

Les associations du territoire peuvent réserver des créneaux horaires au sein des différents équipements.

Une convention est nécessaire pour fixer les conditions d'utilisation et les responsabilités des utilisateurs.

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes du modèle de convention proposé qui servira pour les conventions passées avec les associations pour l'usage du Centre Sportif du Fayet à Saint-Gervais-les-Bains.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 6 juillet 2022,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**